

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes à huis clos sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 27 avril 2020 à 17h00.

Etaient présents : MM. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, LESNIEWSKI Odile, WITCZAK Marie-Pierre, MOUTIER Alexandra, CRUZ Françoise, BALAINE Séverine, BEAUDEQUIN Claude, BELAICH Nathalie, BOITEL Jérôme, LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, MIGLIORINI Jean-Pierre, SAGNET Pascale, JULLIEN Thierry

Etaient représentés : Mme HENNO Laurence par Mme CRUZ Françoise, Mme DUFOUR Héléna par Mme MOUTIER Alexandra, M. MESSAOUDENNE Moussa par M. BACHELART Jean-Luc, Mme DE SMET Angélique par Mme WITCZAK Marie-Pierre

Étaient absents : M. TRAORE Patrick, M. KOJALAVICIUS Pierre et M. SCHLACHTER Christophe
Madame SAGNET Pascale est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

01- Kit de confection de masques de l'ARCBA : définition des critères de distribution aux administrés de plus de 14 ans et des suivants : délibération n°2020/027 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que :

Les 700 masques assemblés par les couturières bénévoles seront remis directement aux personnes âgées de plus de 68 ans et aux commerçants.

Ce sont les élus qui se chargeront de la distribution aux domiciles des personnes âgées de plus de 68 ans.

Les commerçants et les artisans de la commune vont être contactés avant le 11 mai 2020 pour que leur soit proposée une visière de protection, celle-ci sera distribuée par un Agent.

Pour la distribution du complément de masques de l'ARCBA et ceux offerts par la région des Hauts de France, la commune a décidé de s'associer à la plateforme informatique de l'ARCBA (voir annexe n°1).

Les « drives » seront : la salle des fêtes et la salle Dransart.

Une information sera distribuée à la population lorsque cette application sera opérationnelle et surtout quand les masques auront été livrés en mairie.

Les Elu.e.s font le choix de passer par la centrale d'achats de la région des Hauts de France afin de prévoir un stock de précaution de masques.

02- Demande de soutien par la DRAC au titre de l'entretien- réparation des abat-sons : délibération n°2020/028 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en sécurité des abat-sons s'avère nécessaire avant l'étude et la réalisation des travaux, et qu'il est donc urgent de solliciter le soutien de la DRAC au titre de l'entretien-réparation de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet le soutien de la DRAC au taux maximum au titre de l'entretien-réparation des abatsons.

Le montant HT de l'opération est fixé à **9 974.46€**

03- Demande de soutien par la DRAC au titre de la maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de l'église : délibération n°2020/029.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que s'avère nécessaire de lancer une maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de l'église avant d'envisager d'entreprendre des travaux et qu'il est donc urgent de solliciter le soutien de la DRAC au titre de la maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


Approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus.

Sollicite à cet effet le soutien de la DRAC au taux maximum au titre de la maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de l'église.

Le montant HT de l'opération est fixé à **8 340.00€**

Questions diverses : Etat néant.

Serge Romain CZERNIEJEWICZ



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous développons actuellement un système informatique qui nous permettra de faire une distribution contrôlée des masques qui seront fournis par la Région, l'Agglomération de la Région de Compiègne et le cas échéant des masques commandés par les communes elles-mêmes. Les communes demeurent responsables du stock à distribuer.

Cette plateforme peut gérer la distribution aux habitants mais ne concerne pas les masques que la collectivité souhaiterait réserver

- aux TPE/ commerçants dans le cadre de la reprise d'activité
- aux personnes fragiles
- aux personnels communaux (une commande complémentaire spécifique a été faite par l'ARC pour répondre au besoin des communes)

Dans ces cas une distribution directe paraît plus adaptée

Ce système sera disponible via le site internet de l'ARC ou peut être directement abrité sur chaque site internet des communes.

Si vous le souhaitez nous pouvons intégrer votre commune au dispositif.

Il s'agit d'une méthode de distribution via un (des) drive répartis dans la communes avec inscription obligatoire par la population et un rendez-vous fixé sur une plage horaire prédéfinie.

Au préalable la commune doit :

Mettre en place un ou plusieurs drives dans différents point de sa commune et nous communiquer précisément les adresses de ces drives

Mettre en place dans sa Mairie une aide à l'inscription sur la plateforme informatique pour les habitants qui ne seraient pas à l'aise avec ce type d'outil

Doter les agents d'accueil des drives de smartphones avec lecteur de QR Code et un accès web (le QR Code ouvrira une page web)

Le mode de fonctionnement de la plateforme de réservation

1°/ l'usager remplit la demande de récupération de masques via un formulaire (nom, prénom, email, adresse à minima)

2°/ un email est envoyé à l'usager contenant les informations nécessaires pour récupérer les masques ainsi que les pièces à fournir obligatoirement lors de son passage au drive (pièce d'identité, justificatif domicile, livret de famille...). L'habitant reçoit les informations suivantes : lieu, jour, créneau horaire, quantité avant de se rendre au drive

3°/ Un QR code est joint à cet email. Il permet, lors de la récupération des masques, d'identifier précisément la personne et d'éviter ainsi un deuxième passage ou des abus

4°/ Un suivi des demandes via un tableau de bord est automatiquement créé.

Données personnelles et RGPD

La plateforme permet de :

- mettre en oeuvre les politiques de confidentialité
- gérer les aspects de droits à l'accès, et droits à l'oubli
- sécurisation des données personnelles

